

VILLE DE BOULOGNE - BILLANCOURT

ARRETE

COMMERCE ET ARTISANAT
01 55 18 48 30

REF : 2010/02/4711-4779

Dérogations au principe du repos dominical

Le Député-Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 289617 du 29 octobre 2008,

Vu l'avis consultatif des commerçants de Boulogne-Billancourt pris en septembre 2009,

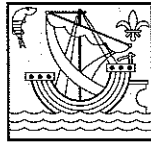
Considérant que le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an,

Considérant que les salariés concernés par le travail le dimanche sont volontaires,

ARRETE

Article 1er : Les commerces appartenant aux branches d'activité énumérées ci-dessous sont autorisés, à titre exceptionnel, à déroger au principe du repos dominical pour leur personnel salarié le dimanche 4 juillet 2010.

| Classe NAF | Type de commerce | Classe NAF | Type de commerce |
|------------|--|------------|--|
| 47.11 | Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire | 47.59 | Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé |
| 47.19 | Autre commerce de détail en magasin non spécialisé | 47.61 | Commerce de détail de livres en magasin spécialisé |
| 47.21 | Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé | 47.62 | Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé |
| 47.22 | Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé | 47.63 | Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé |
| 47.23 | Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé | 47.64 | Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé |
| 47.24 | Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé | 47.65 | Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé |
| 47.25 | Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé | 47.71 | Commerce de détail d habillement en magasin spécialisé |
| 47.26 | Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé | 47.72 | Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé |
| 47.29 | Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé | 47.75 | Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé |
| 47.30 | Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé | 47.76 | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé |
| 47.41 | Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé | 47.77 | Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé |
| 47.42 | Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé | 47.78 | Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé |



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

| | | | |
|-------|--|-------|---|
| 47.43 | Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé | 47.79 | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin |
| 47.51 | Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé | 61.10 | Télécommunications filaires |
| 47.52 | Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé | 61.20 | Télécommunications sans fil |
| 47.53 | Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé | 61.90 | Autres activités de télécommunication |
| 47.54 | Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé | 46.49 | Commerce de gros d'autres biens domestiques |

Article 2 : Les personnes privées de repos le dimanche 4 juillet 2010 devront bénéficier d'un repos compensateur qui devra être pris par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit cette date

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des commerçants relevant des branches concernées et devra être affiché sur les lieux de travail.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie, le 28 mai 2010

Pour le Député-Maire,
Par délégation,

Le Maire-Adjoint
Délégué aux Affaires économiques, à l'Emploi,
aux Artisans, aux Commerçants sédentaires et aux Marchés

Jehan COQUEBERT de NEUVILLE

Accusé de réception

| | |
|--|---|
| Objet de l'acte : | Dérogations au principe du repos dominical |
| Date de création de l'acte: | 2010-05-28 |
| Date de réception de l'accusé de réception : | 2010-05-31 |
| Numéro de l'acte : | ARR_100528_10 |
| Identifiant unique de l'acte : | 092-219200128-20100528-ARR_100528_10-AR |
| Nature de l'acte : | Arrêtés réglementaires |
| Matières de l'acte : | 8 .6 .2 Domaines de competences par themes Emploi-formation professionnelle autres |
| Date de la version de la classification : | 2006-06-28 |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture : | 2006-06-28 |
| Noms des fichiers : | 092-219200128-20100528-ARR_100528_10-AR-1-1_1.pdf |